

CFE-CGC CFTD CFTC FA FO FSU SUD



COMITE TECHNIQUE DU 29 MAI : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

L'intersyndicale vous soutient pendant la crise du COVID 19. Elle a négocié pour vous la mise en place de la prime basée sur le décret du 14 mai 2020 lors du Comité Technique du 29 mai 2020. Cette prime sera présentée au Conseil métropolitain du 8 juin et versée sur la paie du mois de juillet.

Globalement, les agents en présentiel, les télétravailleurs et ceux qui ont rejoint la réserve métropolitaine ont droit à cette prime, basée sur le surcroît d'activités, et ce pour la période qui va du 17 mars au 10 mai 2020.

POUR LES AGENTS EN PRESENTIEL

Présence	Proposition administration
Supérieure ou égale à 75%	1000 €
Supérieure ou égale à 60% et inférieure à 75%	750 €
Supérieure ou égale à 45% et inférieure à 60%	600 €
Supérieure ou égale à 30% et inférieure à 45%	450 €
Supérieure ou égale à 15% et inférieure à 30%	300 €
Inférieure à 15%	150 €

L'intersyndicale souhaitait plutôt 4 paliers mais a accepté ce lissage. Nous nous sommes battus pour que des montants élevés soient pris en compte.

POUR LES AGENTS EN TELETRAVAIL

Télétravail	Proposition administration	Revendication intersyndicale
Ayant eu un surcroît d'activités	660 €	660 €
Supérieure ou égal à 75%	150 €	330 €
Inférieure à 75%	0 €	150€

L'intersyndicale a revendiqué sans l'obtenir un montant de 330€ pour les agents qui ont télétravaillé à 75% et plus. Or l'administration n'a pas voulu reconnaître cet effort au-delà de 150€. C'est d'autant plus regrettable lorsque l'on compare la situation des agents en présentiel à qui il a suffi de travailler un seul jour pendant la période pour obtenir 150€.

L'intersyndicale a défendu le principe d'une prime de 150€ pour tous les télétravailleurs pour reconnaître les efforts et l'investissement de tous dans cette période particulière.

POUR LES AGENTS DE LA RESERVE METROPOLITAINE :

L'intersyndicale a obtenu 30 € par jour, au lieu de 20 € initialement prévus, pour récompenser les agents qui se sont mobilisés pour la réserve pendant la crise.

En outre, les agents de la Voirie et du Nettoyement ayant renforcé la Collecte auront au moins 450€.

Les agents cumulant des situations auront droit à la situation la plus favorable.

Il nous semble nécessaire de reconnaître toutes les formes de travail et d'investissement des agents.

UNE OPACITE DE PLUS

L'intersyndicale qui a une attitude responsable a effectué des simulations sur le coût global (environ 1,7M€ pour les propositions finales de l'administration contre 2,1M€ pour la proposition de l'intersyndicale).

L'administration n'a pas voulu préciser, ni le coût, ni le nombre d'agents bénéficiaires. C'est d'autant plus curieux qu'il est intéressant de savoir globalement combien d'agents ont été mobilisés et pour combien de temps. D'après le Petit Métropolitain, 3600 agents se sont connectés à distance alors que la DRH mentionne seulement 1275 télétravailleurs à plus de 75%. Y a-t-il donc 2325 agents qui ne toucheront pas la prime car ils ont télétravaillé moins de 75% des 36 jours ouvrés entre le 17 mars et le 10 mai inclus ?

Nous sommes encore très loin de la transparence souhaitée dans le dialogue social. Nous communiquerons sur les résultats globaux dès lors qu'ils seront en notre possession.

UNE ABSTENTION MASSIVE

Au Comité Technique, l'ensemble des syndicats s'est abstenu sur ce dossier pour deux raisons majeures : reconnaissance insuffisante des télétravailleurs et inéquité entre les télétravailleurs et les agents en présentiel.

MOBILISEZ VOUS SI NECESSAIRE

Les décisions d'attribution de la prime de 660€ seront prises par la DG, sur proposition des encadrants. Nous formons le vœu d'une forme d'harmonisation entre délégations. Attention à l'arbitraire en ce domaine !

Car sur le terrain, nous avons pu constater comme vous que nombreux sont les agents qui ont télétravaillé, alors qu'ils étaient en ASA. C'est le cas par exemple de beaucoup de travailleurs sociaux qui ont continué à contacter leurs bénéficiaires par téléphone tout en étant en ASA.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher de vos syndicats respectifs pour contester votre situation si elle vous apparaît injuste par rapport à l'application des critères votés. Nous vous accompagnerons pour faire rectifier les erreurs manifestes.

Par ailleurs, lors du CT du 28 avril, un accord a été validé pour déterminer les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail. Nous vous tiendrons informés de la suite donnée à cette demande de l'intersyndicale.